

Coronavirus (COVID-19)

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW – Code 01 + Hebdos

Pandémie de COVID-19

Le ministre Jean Boulet bonifie de 50 millions de dollars le PACME et invite les entreprises à miser sur la force d'une approche collective

Québec, le 15 mai 2020. – Fort du succès du Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME), le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie, M. Jean Boulet, bonifie de 50 millions de dollars l'enveloppe du Programme et invite les entreprises à participer aux projets des promoteurs collectifs pour obtenir des fonds.

Lancé le 6 avril dernier, le PACME aide les entreprises à traverser la crise en favorisant le retour au travail de leurs employés par le biais de subventions pour des activités de formation. Avec cette bonification, l'enveloppe totale du Programme passe à 150 millions de dollars. Elle se divise en deux volets : entreprises et promoteurs collectifs.

Depuis son lancement, 3 000 ententes ont été signées avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Ainsi, à ce jour, plus de 12 000 entreprises et plus de 67 000 travailleurs ont profité du soutien du PACME par l'entremise de formations adaptées à leur secteur d'activité.

Miser sur la force d'une approche collective

Afin de répondre à la forte demande et pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier du PACME, le ministre invite les entreprises à contacter les promoteurs collectifs reconnus par la CPMT, dont les [comités sectoriels de main-d'œuvre](#), pour qu'ils se joignent à leurs projets. Ceux-ci seront favorisés, puisqu'ils rejoignent un plus grand nombre d'entreprises et de travailleurs.

Rappelons que les formations admissibles peuvent notamment viser les compétences numériques relatives au télétravail, les bonnes pratiques liées aux enjeux sanitaires, la communication organisationnelle et l'amélioration du savoir-faire. Le PACME prendra fin le 30 septembre ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Citation :

« Depuis sa création, le PACME a remporté un succès phénoménal. Il était important de pouvoir offrir aux entreprises une mesure pouvant préserver le lien d'emploi avec leurs employés. Le développement des compétences des employés est également essentiel dans le contexte actuel. Bien que la réouverture graduelle de l'économie soit enclenchée, les entreprises éprouvent encore des besoins réels et urgents. Il est essentiel de leur assurer notre appui. »

Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie

Faits saillants :

- Le PACME est un programme conjoint de la CPMT et du MTESS.
- Le budget du PACME provient du Fonds de développement du marché du travail et du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour les promoteurs collectifs, qui est sous la responsabilité de la CPMT.
- Rappelons que, le 11 mars dernier, le premier ministre a annoncé la constitution d'une équipe de vigilance économique dont le ministre Boulet fait partie, en vue d'étudier différentes mesures pour relancer l'économie.
- La CPMT est une instance nationale de concertation qui réunit les leaders représentant les entreprises, la main-d'œuvre, les organismes communautaires actifs dans le domaine de l'employabilité ainsi que le milieu de l'enseignement.
- Les promoteurs collectifs reconnus par la CPMT sont :
 - Les [comités sectoriels de main-d'œuvre](#);
 - Les comités paritaires constitués à la suite d'un décret;
 - Les mutuelles de formation reconnues en vertu du Règlement sur les mutuelles de formation;
 - Les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT;
 - Les associations d'employeurs reconnues par la CPMT;
 - Les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
 - Les franchiseurs, qui exploitent une entreprise sous enseigne;
 - Les donneurs d'ordres qui disposent d'un service de formation agréé et qui organisent des formations destinées à des petites et moyennes entreprises de leur domaine industriel.
- Pour connaître les détails du Programme, les conditions d'admissibilité ou consulter un inventaire de formations en ligne, veuillez vous rendre au quebec.ca/coronavirus. Pour plus de renseignements, les personnes concernées peuvent également téléphoner au 1 877 644-4545.

Pour en savoir plus sur ses activités, suivez le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur les médias sociaux :



facebook.com/TravailEmploiSolidaritesocialeQuebec



twitter.com/Gouv_MTESS



linkedin.com/company/ministere-travail-emploi-solidarite-sociale-quebec

– 30 –

Source :

Caroline d'Astous
Attachée de presse
Cabinet du ministre du Travail,
de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de la région
de la Mauricie
Tél. : 418 803-7563

Renseignements :

Relations avec les médias
Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
Tél. : 418 643-9796